

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'ARTIGNOSC sur VERDON
Séance du 26 janvier 2024

Nombre de conseillers

en exercice 09

de présents 07

de votants 08

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-six janvier à 18 heures et 05 minutes ;
Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est
réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

Sous la présidence de M. Serge CONSTANS, Maire,

Etaient Présents : Mmes Christine MESSEGER, Joëlle ROUVIER, Pascale SOLE ;

M. Jacques AVANIAN, Bernard DE WACHTER, Sylvain GARRON ;

Absente représentée : Mme Céline BARRE donne pouvoir à M. Serge CONSTANS ;

Etait absent : M. Joaquim DA CUNHA ;

Secrétaire de séance : Mme Christine MESSEGER ;

N° 2024-01-008

Pour : 08

Contre : 00

Abstention : 00

CONVENTION FIXANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DE LA
COMMUNE POUR L'ACCUEIL DES ENFANTS AU SEIN DES ACCUEILS DE
LOISIRS EXTRASCOLAIRES DE LA COMMUNE DE REGUSSE

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'en ce qui concerne l'accueil des enfants d'ARTIGNOSC SUR VERDON au sein des accueils de loisirs extrascolaires et par délibération N°2022-034, la Commune de REGUSSE a fixé la participation résiduelle sur le coût de journée / ou d'activités, après déduction des subventions et des paiements des parts des familles restant à la charge des communes.

Cette participation correspondant à 100 % du coût de revient de l'accueil d'un enfant pour la commune de Régusse.

- Pour l'accueil de loisirs « les minots des moulins » : 21,02 € par enfant et par jour
- Pour l'accueil de loisirs « Réguss'Ados » : 25,27 € par adolescent et par jour

Ces tarifs comprennent la journée d'activité, le déjeuner, le goûter et les sorties extérieures.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention transmise par la commune de REGUSSE.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

❖ **APPROUVE** la convention fixant les modalités de la participation de la commune pour l'accueil des enfants au sein des accueils de loisirs extrascolaires de la commune de Régusse telle que présentée par Monsieur le Maire ;

❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document relatif à l'exécution de la présente décision ;

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération et rappelle que conformément aux termes de l'article R.421-1 du code de justice administrative, elle peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de TOULON, par voie postale au 5 rue Racine - CS40510 - 83041 TOULON Cedex 9, ou par voie dématérialisée sur l'application informatique « *Télérecours Citoyens* » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré à ARTIGNOSC sur VERDON
Les jours, mois et an que dessus

La secrétaire de séance,
Christine MESSAGER



Le Maire,
Serge CONSTANS

